

Toulouse, le 19 août 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220819 – 352**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA<sub>31</sub> et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA<sub>31</sub> portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA<sub>31</sub> ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation d'un diagnostic termites et d'un état des risques et pollution pour la finalisation de l'acquisition de la parcelle AC 42 dans le cadre de l'opération de travaux n°223100017-108 Microcentrale Hydroélectrique Fond de Louge, visée à la nomenclature 22Do8836 ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 1 500 euros HT maximum, en vue de procéder à la réalisation d'un diagnostic termites et d'un état des risques et pollution pour la finalisation de l'acquisition de la parcelle AC 42 dans le cadre de l'opération de travaux n°223100017-108 Microcentrale Hydroélectrique Fond de Louge.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

